



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

## **Service régional de l'alimentation**

Suivi par : Chistien Haessler

[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Référence : CROPSAV-250204-ST

Strasbourg, le 24/01/25

### **NOTE POUR LE CROPSAV**

**Objet :** La peste porcine africaine (PPA) – Mesures mises en place

La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA), mais la dynamique de déplacement du virus en Europe à partir des activités humaines, fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et les élevages de porcs de l'Hexagone et du Grand Est. Le cas le plus proche du Grand Est, se trouve dans l'Ouest de l'Allemagne à environ 70 km de la frontière.

Un premier sanglier contaminé a été déclaré le 15 juin 2024 dans le land de Hesse.

Au 21 janvier 2025, la Hesse compte 790 cas parmi les sangliers, la Rhénanie-Palatinat 62 cas concentrés le long du Rhin et le Bade-Wurtemberg, un unique cas en août dernier. En ce début d'année, les découvertes de cadavres s'intensifient en Hesse, sans extension vers le territoire français.

La zone infectée a été étendue dernièrement, en direction du nord, le long du Rhin et vers l'est du land. Plus de 145 km de clôture fixes sont installées protégeant ainsi les régions limitrophes de l'Hesse. Depuis 6 mois, aucun élevage de porcins n'a été contaminé, les mesures de restriction ont été levées partiellement avec l'accord de la commission européenne.

Cette première détection en juin, dans le Land de Hesse, a boosté la déclinaison du plan national PPA en Grand Est. Le groupe de travail régional PPA s'est déjà réuni 2 fois et échange régulièrement. Un point d'étape sera présenté lors du CROPSAV.

Dans les départements, les services de l'État poursuivent leur préparation au déploiement des plans de lutte avec les différents acteurs locaux, en organisant des réunions et des exercices avec l'appui de la DRAAF, permettant ainsi des échanges constructifs.

Par ailleurs, la surveillance des mortalités dans la population de sangliers été renforcée dans les deux départements situés en regard du foyer allemand : le Bas-Rhin et la Moselle. Le panel d'observateurs du réseau SAGIR a été élargi (passage au niveau 2B) et des analyses sur un échantillonnage de sangliers abattus à la chasse est mis en place le long de la frontière.

Enfin, le Grand Est bénéficie de mesures nationales comme, le financement :

- d'environ 520 audits Pig-connect en cours de déploiement dans les élevages de porcs les plus petits et les élevages de sangliers, renforçant le programme déjà mis en place par la profession,
- de la formation de vétérinaires supplémentaires à la réglementation sur la biosécurité, qui pourront être auditeurs et seront préparés à intervenir en cas de foyer,
- de cinq pièges à Sangliers type « Big Brig Trap », dont deux sont remis à l'association régionale des louvetiers,
- de la mise en place d'un mode opératoire pour l'utilisation de drones et la formation d'équipes cynophiles pour la recherche de cadavres de sangliers,
- de la mise en place de modèles pour acquérir dans le cadre de la lutte, des clôtures dans le respect des règles de marché public.

En parallèle, quelques entreprises de l'industrie agro-alimentaire travaillent sur leur dossier de demande d'agrément spécifique dit « MCA PPA », afin qu'en cas de foyer sur le territoire français, la distribution de leurs produits à base de suidés issus des zones réglementées puisse se poursuivre.